

## PROCES VERBAL N° 332 Conseil Municipal du 14 janvier 2025

Séance ordinaire du 14 janvier 2025

Date de convocation 08/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge DAL BIANCO Maire.

**Présents :** Serge DAL BIANCO, Gilles BALLAZ, Marie-Hélène BOCQUIN, Betty BOUVIER, Thierry CHAMIOT, Rachel CUVEX-MICHOLIN, Dominique LAVOINE, Jean-Paul MERMOZ, Gauthier MESTRALLET, Bruno PALENI, Marie-Noëlle RICHON.

**Excusés :** Pascal BINET a donné pouvoir à Serge DAL BIANCO, Michel BUGAYSKI, Alain SIBILLE.

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul MERMOZ

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 14 - Présents : 11 – Excusés : 3 – Pouvoirs : 1 – Votants : 12

### Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte-rendu de la séance du 06 décembre 2024**

#### 1. CDG-Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

20250114-01

M. le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doivent désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 09 juin 2023. Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

**VU** la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

**VU** le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

**APPROUVE** l'avenant susvisé,

**AUTORISE** M. le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

## Affaires diverses :

### Point sur les projets 2025

**Pont route du Lac** Une demande de subvention a été présentée pour la réfection complète de l'ouvrage. L'étude ETBA estime à 30 000.00 € HT le coût des travaux. L'usage du pont est donc interdit à tout véhicule jusqu'à la mise en service du nouvel ouvrage.

**Eglise** Les chéneaux du clocher ainsi que la marquise au-dessus de l'entrée principale seront refaits dans le 1<sup>er</sup> semestre 2025.

**Berge du Fournieux sur la route des Forges** Suite à l'expertise du SISARC, décision sera prise de réaliser le confortement du tronçon fragilisé.

**Réparation canalisation Eaux Pluviales vers la Sanviotaine** Le passage d'une caméra par les services Arlysère doit déterminer l'urgence de la réparation à réaliser.

**Mairie** Remplacement de tous les luminaires existants par des modules Leds.

**Eclairage Public** Réalisation d'une nouvelle tranche de remplacement de luminaires par des appareils plus performants en Leds – Géoréférencement de tout notre réseau Eclairage Public.

**Véhicule communal** Recherche d'un véhicule d'occasion pour remplacer le Jumpy.

**Epareuse** Recherche d'une épareuse d'occasion pour remplacer celle existante.

### **Association de pêche – La Gaule Sanviotaine**

L'assemblée générale de la Gaule Sanviotaine aura lieu le vendredi 21 février 2025 à 18h30 – Salle communale de Saint-Vital.

Renouvellement des permis de pêche ce jour-là. Tarifs idem à ceux de 2024.

### **RAPPEL Bulletin dématérialisé** (envoyé par mail)

Afin de réduire les coûts d'élaboration du bulletin municipal (temps, papier, impression...). Le bulletin sera prioritairement proposé sous version numérique à compter de 2025.

- Les personnes qui souhaitent conserver la distribution du bulletin au format papier doivent le signaler en Mairie.

Tél : 04 79 31 42 65 ou mail [mairie@saintvital.fr](mailto:mairie@saintvital.fr)

- Les personnes qui souhaitent s'abonner au bulletin dématérialisé doivent le signaler en Mairie uniquement par mail [mairie@saintvital.fr](mailto:mairie@saintvital.fr)

Merci de votre réponse.

**ATTENTION Nouvelle adresse mail mairie** [mairie@saintvital.fr](mailto:mairie@saintvital.fr)

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 H 15.

Le Maire,

Serge DAL BIANCO



Le Secrétaire de séance  
Jean-Paul MERMOZ

